



MAIRIE DE JASSERON

# AUTORISATION DE STATIONNEMENT

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande présentée le 13 septembre 2022 par la société ISOTEC, demeurant 41 avenue Grand Clément – 69120 Vaulx-en-Velin ;

**Considérant** que pour permettre la livraison de béton au 3 rue Thomas Riboud pour le compte de Monsieur Damien DELEGLISE, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un camion et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le 21 septembre 2022, la société ISOTEC est autorisée à stationner de 13h00 à 17h00, en agglomération, 3 rue Thomas Riboud à Jasseron pour une livraison de béton.

La durée du stationnement est estimée à une demi-journée.

### Article 2 :

Durant la période de l'intervention, la réglementation suivant sera appliquée :

- RD 52 barrée de l'intersection de la rue Charles Robin avec la rue Thomas Riboud à l'entrée de la Maison Saint-Joseph (108 rue Thomas Riboud),
- déviation par la rue des Boissets, la rue des Combes Favre, le chemin de l'Etang des Bénonnières et la rue Thomas Riboud des véhicules légers circulant sur la RD 936, rue Charles Robin, en provenance de Bourg-en-Bresse et allant en direction de Meillonnas,
- déviation par la rue rue Fratel et la rue Thomas Riboud des véhicules légers circulant sur la RD 936, rue Charles Robin, en provenance du Col de France et allant en direction de Meillonnas,
- déviation par le chemin de l'Etang des Bénonnières, la rue des Combes Favre et le chemin des Boissets des véhicules légers circulant sur la RD 52, rue Thomas Riboud, en provenance de Meillonnas et allant en direction de Jasseron,
- déviation par la rue Fratel et la rue Thomas Riboud des véhicules légers circulant sur la RD 52, rue Thomas Riboud, en provenance de Ceyzériat et allant en direction de Meillonnas,



- déviation par Viriat des véhicules poids lourd circulant sur la RD 936, en provenance de Bourg-en-Bresse et allant en direction de Meillonas,
- déviation par Bourg-en-Bresse des véhicules poids lourd circulant sur la RD 52, en provenance de Ceyzériat et allant en direction de Meillonas,
- déviation par Viriat des véhicules poids lourd circulant sur la RD 52, en provenance de Meillonas et allant en direction de Bourg-en-Bresse et Ceyzériat,
- déviation par la route des Esses (D 3) des véhicules poids lourd circulant sur la RD 936, en provenance du Col de France et allant en direction de Meillonas.

**Article 3 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Suleyman ALKAN (téléphone : 07 58 29 40 20).

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, à la société ISOTEC, et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 20 septembre 2022  
Sébastien GOBERT  
Maire

